DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

□□

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Séance du 7 septembre 2026

□□

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur ANDRÉ David, Maire.

Étaient présents :
MM. (Mmes) ANDRÉ David, BENAZECH Magali, CHEVASSUT Catherine, DELAGE Sandrine, DUBUC Sandrine, GUZMAN Cédric, LEBLANC Damien, MILLAUD Marie-Christine, PAYERAS Olivier, PEDEGERT Christian, REOLON Sébastien, ROYER Francis et ZALDUENDO Audrey.
Était absent excusé et représenté :
DESPEAUX Eveline, ayant donné procuration à ANDRÉ David.
Était absent excusé en début de séance :
BECHAUX Arthur.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
M. BECHAUX Arthur rejoint l'assemblée à 19h30 et prend part aux échanges à compter de cette heure. Il n'est pas pris en compte dans le décompte des participants aux délibérations n° 1 à 5.

Secrétaire de séance
Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne M. LEBLANC Damien en qualité de secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15
Membres présents en début de séance : 13
Membre représenté : 1 (procuration de Mme DESPEAUX Eveline à M. ANDRÉ David)
Membre absent en début de séance : 1 (M. BECHAUX Arthur)
Membres votants : 14 (13 présents + 1 procuration)
Date de convocation : 28/08/2026
Date d'affichage de la convocation : 31/08/2026

□□

Monsieur le Maire David ANDRÉ ouvre la séance à dix-huit heures et trente minutes et accueille les membres de l'assemblée.

L'ordre du jour est rappelé.

Approbation du PV de la précédente séance du conseil municipal.
Le PV de la précédente séance du 15 juin 2026 n'appelant pas de remarques, il est adopté.

Préambule :
Monsieur le Maire souhaite une bonne reprise à l'ensemble des conseillers municipaux après la période estivale.
Il informe l'assemblée avoir été invité, la semaine précédente, à une réception organisée par Madame Josy POUEYTO et Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques afin d'évoquer des sujets transversaux. À cette occasion, il a pu partager un moment avec d'anciens élus, dont M. LOCATELLI pour notre commune.
Il excuse l'absence de Mme Eveline DESPEAUX, victime d'un accident sur la voie publique survenu quelques jours plus tôt, et lui adresse ses vœux de prompt rétablissement.

DÉLIBÉRATION N°1 DU 7 SEPTEMBRE 2026
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 6 du 20 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte de l'intégration des travaux réalisé par le Territoire d'Energie 64 relatifs aux travaux de rénovation de l'éclairage publics : Rue de l'Artigalot, rue du Pont Neuf et du Chemin de la Serre ;
Considérant que ces ajustements nécessitent de modifier les crédits budgétaires votés au budget primitif de l'exercice 2026 ;
Considérant que la présente décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2041582 (204) : Autres grpts - Bâtiments et i	13 853,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	13 853,00
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	347,00	28041582 (040) : Autres grpts - Bâtiments e	347,00
	14 200,00		**14 200,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	13 853,00		
615231 (011) : Entretien, réparations voiri	-14 200,00		
6811 (042) : Dot. amort. immos incorporell	347,00		
	0,00		

Total Dépenses	**14 200,00**	**Total Recettes**	**14 200,00**

Considérant que la décision modificative respecte l'équilibre budgétaire de chacune des sections ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE
Article 1 : D'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus.
Article 2 : De modifier les crédits budgétaires conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.
Article 3 : De préciser que les crédits ainsi modifiés sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public assignataire et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION N°2 DU 7 SEPTEMBRE 2026
FIXATION DES TARIFS DES REPAS FOURNIS PAR LA SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

Monsieur le Maire indique qu'une augmentation de **4 %** a été décidée lors du Conseil d'Administration de la **SPL PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION** du 6 juillet 2026, à compter du 1er octobre 2026.
Ainsi, les repas facturés par la SPL aux communes passent de 3,45 € H.T. à 3,59 € H.T pour les repas enfants et de 3,95 € H.T à 4,11 € H.T pour les repas adultes.
Il rappelle que les tarifs actuels, instaurés par délibération du 5 septembre 2022, sont de 3,70 € pour les repas enfants et de 4,20 € pour les repas adultes.
En concertation avec la Mairie de SIROS, au titre du RPI des deux écoles, Monsieur le Maire d'AUSSEVIELLE indique vouloir passer le **tarif enfants** à **3,98 €** et le **tarif adulte** à **5 €** à compter du **2 novembre 2026.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
FIXE le tarif du **repas enfant** à **3,98 €** et celui du **repas adulte** à **5 €** à compter du **2 novembre 2026.**
CHARGE le maire des formalités administratives.

DÉLIBÉRATION N°3 DU 7 SEPTEMBRE 2026
TARIF EN CAS DE CASSE DES MATÉRIELS PRÊTÉS (MOBILIER)

Monsieur le Maire indique que depuis quelques semaines la commune propose à titre gracieux aux administrés des tables et des chaises. La formule proposée satisfait les administrés qui en ont bénéficié jusqu'à présent.
Cependant il semble opportun de fixer les tarifs applicables en cas de détérioration ou de casse du matériel communal prêté aux administrés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune met à disposition de ses administrés du matériel communal, notamment des tables et des chaises ;
Considérant qu'il convient de responsabiliser les bénéficiaires de ces prêts et de fixer les modalités financières applicables en cas de détérioration, de casse ou de perte du matériel ;
Considérant qu'il convient également de rappeler que le matériel prêté est exclusivement destiné à l'usage du bénéficiaire domicilié sur la commune et ne peut être prêté à des tierces personnes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
DÉCIDE
Article 1 – Tarifs en cas de détérioration ou de casse
Tout matériel communal prêté aux administrés qui serait **abîmé, détérioré ou cassé** sera facturé selon les tarifs suivants :

- **30 € par chaise ;**
- **80 € par table.**

Article 2 – Responsabilité du bénéficiaire
Le bénéficiaire est responsable du matériel qui lui est confié depuis sa remise jusqu'à sa restitution à la commune.

En cas de matériel abîmé, détérioré, cassé ou manquant lors de sa restitution, le tarif correspondant sera facturé au bénéficiaire conformément aux montants fixés à l'article 1.

Article 3 – Interdiction de prêt à des tiers

Il est **strictement interdit au bénéficiaire de prêter, de céder ou de mettre à disposition le matériel communal à des tierces personnes**.

Le bénéficiaire demeure responsable du matériel mis à sa disposition, y compris lorsque celui-ci est utilisé par des personnes présentes lors du repas ou de l'événement.

Article 4 – Recouvrement

Les sommes dues au titre de la détérioration, de la casse ou de la perte du matériel seront mises en recouvrement par l'émission d'un titre de recettes.

Article 5 – Entrée en vigueur

Les tarifs fixés par la présente délibération seront applicables à compter de la date à laquelle celle-ci sera rendue exécutoire.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DÉLIBÉRATION N°4 DU 7 SEPTEMBRE 2026
ÉLARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DITE RUE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire rappelle qu'une portion de la voie communale dite rue de la Mairie a été élargie, il y a des années, avec l'accord des propriétaires concernés. Toutefois, l'acte constatant le transfert de propriété n'avait pas été dressé.

Il propose de régulariser cette situation et d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle sise à AUSSEVIELLE et cadastrée section AB n° 156, d'une superficie de 42 m², appartenant aux époux SALLES.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de régulariser l'élargissement d'une portion de la voie communale dite rue de la Mairie ;
- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle sise à AUSSEVIELLE et cadastrée section AB n° 156, d'une superficie de 42 m², appartenant aux époux SALLES, nécessaire à cette opération ;
- de classer l'emprise dans le domaine public.

PRÉCISE que tous les frais (géomètre, acte) seront à la charge de la Commune.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre le plan et le tableau de classement des voies communales à jour.

DÉLIBÉRATION N°5 DU 7 SEPTEMBRE 2026
PROLONGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES (CAPBP), LES COMMUNES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la Convention territoriale globale conclue entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et ses 31 communes membres pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;
Vu le projet d'avenant à ladite convention, annexé à la présente délibération ;
La Convention territoriale globale constitue le cadre partenarial permettant de définir et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;
La Convention territoriale globale actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;
Les élections municipales de mars 2026 et l'installation consécutive des nouvelles équipes municipales et communautaire rendent nécessaire un délai supplémentaire afin de permettre leur pleine association à l'élaboration du prochain projet territorial ;
La prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 permettra d'assurer la continuité du partenariat et des actions engagées sur le territoire ;
Ce délai permettra de conduire les travaux de diagnostic, de concertation et de définition des orientations nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle Convention territoriale globale prenant effet au 1er janvier 2028 ;
A ce titre il est proposé de signer avec la Caisse d'Allocations des Pyrénées Atlantiques l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale.
Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 2 septembre 2026 et avis de la commission Finances - Administration Générale – Commerce – Numérique du 8 septembre 2026.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026, ayant pour objet de prolonger sa durée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.
ENGAGE la Commune d'AUSSEVIELLE dans la démarche de l'élaboration de nouveau projet territorial.

□□

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier l'ordre du jour afin de tenir compte de l'arrivée imminente de Monsieur Arthur BECHAUX et de lui permettre de participer à l'examen du point n° 6 relatif aux modalités de location de la SMA.
Les conseillers municipaux ne formulent aucune objection à cette proposition.

POINT BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire présente aux conseillers la situation comptable de la commune, arrêtée à la date du présent conseil municipal.
Il indique qu'avec ses adjoints, ils s'attachent à réexaminer les différents contrats en cours, afin d'en apprécier les conditions et, le cas échéant, d'identifier les possibilités d'optimisation des dépenses.
Il rappelle les différents projets engagés en 2025 et précise que l'année 2026 constitue une année blanche.

□□

À 19h30, M. Arthur BECHAUX rejoint la séance et participe aux points restants inscrits à l'ordre du jour ainsi qu'aux questions diverses.

MODALITE DE LOCATION DE LA SMA

Monsieur le Maire expose les objectifs de la réflexion engagée et donne la parole à Madame Catherine CHEVASSUT afin qu'elle présente les travaux menés par le groupe de travail sur les modalités de location de la SMA.
Madame CHEVASSUT indique que le groupe de travail s'est réuni récemment. Six élus étaient présents et ont mené une concertation globale portant notamment sur les tarifs, en tenant compte de l'augmentation du coût des fluides, les conditions de mise à disposition aux personnes extérieures à la commune, ainsi que les modalités d'utilisation par les associations.
Il ressort de cette réflexion que certaines questions restent en suspens et que le projet doit encore être affiné.
Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au vote et d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

POINT ETAPE PROJET RAMPE RUE DE L'OUSSE/RD633

Monsieur le Maire présente, avec l'appui de Monsieur Christian PEDEGERT, adjoint en charge des travaux, à l'assemblée le projet de création d'une rampe et d'un cheminement piétonnier en direction du parc de loisirs.
Ils rappellent les contraintes liées à la route départementale et précisent que l'accord du Département est obligatoire avant d'engager tous travaux sur la voie.
Deux projets différents sont présentés à l'assemblée.
Une discussion s'engage entre les élus. À l'issue des échanges, il est convenu que le projet doit être revu et affiné.
Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

PROJET FERROVIAIRE LIGNE PAU/CANFRANC

Monsieur le Maire présente le projet ferroviaire de la ligne PAU-CANFRANC.
La commune étant traversée par la ligne ferroviaire PAU-BAYONNE-BORDEAUX, le projet PAU-CANFRANC aura probablement des répercutions sur notre commune et donc le conseil municipal doit avoir un débat puis un vote solennel sur ce projet afin de représenter la position que défendra Monsieur le Maire lors des réunions de l'agglomération de PAU.

Il est relevé que le projet demeure encore peu précis, notamment concernant les éventuelles nuisances pour les communes traversées par la voie SNCF.
Monsieur le Maire indique qu'une réunion publique est prochainement prévue à POEY-DE-LESCAR.
Il propose que l'avis de cette réunion soit diffusé sur l'application IntraMuros ainsi que sur le site internet de la mairie. Madame Catherine CHEVASSUT se charge de cette diffusion.
À l'issue des échanges, les élus conviennent que ce projet devra faire l'objet d'une nouvelle discussion.

□□

À 20h30, Mme Sandrine DELAGE, quitte la séance avant l'examen des questions diverses et ne prend pas part à cette partie de la séance.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que Madame Elisabeth LOCARDEL, à la suite du décès de son père, remercie la commune pour la gerbe déposée à cette occasion.

- Droit de préemption urbain : en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions de celui-ci.

Nom préemption pour les dossiers suivants

- DIA0640802600006 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente LEGAIN Romain AB 196
- DIA0640802600007 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente LARRETA Sylvain AB 183
- DIA0640802600008 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente SAINT MARC Theo AB 179
- DIA0640802600009 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente CABALLERO Wilfried AB 193
- DIA0640802600010 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente LEFFLER Loucas AB 184
- DIA0640802600011 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente HARDY Alexandre AB 178
- DIA0640802600012 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente ARHANCET Thomas AB 188
- DIA0640802600013 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente PINTO Marco AB 195
- DIA0640802600014 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente ARHANCET Laura AB 182
- DIA0640802600015 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente RIX Kenny AB 181
- DIA0640802600016 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente MARIANI Marie Josée AB 189
- DIA0640802600017 : Etude CABAL Pierre, SGE FONCIERE vente MARIANI Marie Josée AB 194
- DIA0640802600018 : Etude BAYARD, SALLES Dominique et Geneviève vente REBLEWSKI Roxane AB 155
- DIA0640802600019 – demande d'abandon
- DIA0640802600020 : POUBLAN-COUSTE Pierre vente COSTA RODRIGUEZ Mathias et Céline AB 192
- DIA0640802600021 : SIMEON Alexandre THEIL Sandrine vente VARGAS ZUNIGA Manuel AD 116

- Monsieur le maire rend compte des virements de crédits N°2 et 3 suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21838 (21) : Autre matériel informatique	-818,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelle	818,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21838 (21) : Autre matériel informatique	-400,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelle	400,00		
	0,00		

Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

- Monsieur le Maire indique que l'association Anim'Ousse-ère lui a adressé un courrier précisant que la commune pouvait être représentée lors des réunions de son conseil d'administration.
  Il demande si un élu souhaite représenter la commune. Madame Magali BÉNAZECH se porte volontaire.
  Une réponse en ce sens sera adressée à l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 37.

□□

La présente séance du 7 septembre 2026 contient 5 délibérations.

N° des délibérations	*Thème des délibérations*
2026-09-07-01	Décision modificative.
2026-09-07-02	Tarif des repas à la cantine scolaire.
2026-09-07-03	Tarif en cas de casse des matériels prêtés (mobilier).
2026-09-07-04	Élargissement de la voie communale dite rue de la Mairie.
2026-09-07-05	Prolongation de la convention territoriale globale conclue entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), les communes et la Caisse d'allocations familiales.

Le Maire

David ANDRÉ

Le secrétaire de séance

Damien LEBLANC